



**PROCES VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN**

SEANCE DU 06 JUIN 2023

Date de la convocation 31 mai 2023

Secrétaire de séance Bernard GUIRKINGER

Président Arnaud SPET

Membres du bureau en exercice :	21
Membres présents :	20
Membres présents ayant pouvoir de vote :	18
Nombre de votes :	18

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-huit heures, les Membres du bureau désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du trente-et-un mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant Domaine du Moulin.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Membre		Commune	Membre	
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input type="checkbox"/>		A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>
DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	LOUDRENGE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>
GUENANGE	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
	M-R. CINTAS	<input type="checkbox"/>	STUCKANGE	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input type="checkbox"/>	VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE/C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	VOLSTROFF	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>			

Elus invités suite à leur délégation de fonction :

Commune	Membre	Absence excusée	Délégation au domaine
HOMBOURG-BUDANGE	D. HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	Des forêts
BERTRANE	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Du monde agricole

ABSENCES ET POUVOIRS :

Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
M-R. CINTAS	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
L. MADELAINE	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	



L'ordre du jour

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Validation du PV du Bureau Décisionnel du 18 avril 2023
- C. Rapports :
 - 1. FINANCES - Attribution de fonds de concours
 - 2. ENVIRONNEMENT - Projet Watty
 - 3. TOURISME - Etude d'une nouvelle boucle de sentier de randonnée à Klang
 - 4. TRAVAUX - Travaux de construction d'un Multiaccueil à Kænigsmacker - Lot 6 Menuiseries intérieures - avenant n°1
 - 5. **Ajout d'un point à l'ordre du jour suite à l'approbation de l'Assemblée :**
FINANCES - Versement d'une subvention en faveur de la population de la région de Kharkiv (Ukraine)
 - 6. **Ajout d'un point à l'ordre du jour suite à l'approbation de l'Assemblée :**
MUTUALISATION - Groupement de commandes pour la réalisation de travaux sur la Route Départementale 8
 - 7. Divers et informations

Comme indiqué ci-dessus, le Président ouvre la séance en demandant l'ajout de 2 points à l'ordre du jour. Les membres du Bureau valident à l'unanimité les points n° 5 et n° 6 qui viennent compléter l'ordre du jour initialement prévu.

A. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Bernard GUIRKINGER pour remplir cette fonction.

B. VALIDATION DU PV DU BUREAU DECISIONNEL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2023

Adoption à l'unanimité.

C. RAPPORTS

Point n° 01 : FINANCES - Attribution de fonds de concours

Point présenté par le Président.

La CCAM a validé son Pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021.
Ce pacte fait état de l'octroi de fonds de concours (tranches 1 et 2) sous certaines conditions d'éligibilité détaillées dans le règlement d'attribution voté lors de la même séance.
La CCAM a déjà versé un montant cumulé de fonds de concours de 833 686.17€.

Cinq nouveaux dossiers ont été réceptionnés, à savoir :

Commune	Description projet	Montant total HT du projet	Financement par la Commune	Autre financement sollicité	Fonds de concours sollicité	Montant du fonds de concours
KEMPLICH	Réalisation d'un plateau ralentisseur	39 467,50 €	29 260,50 €	0,00 €	Tranche 1	10 207,00 €
KEMPLICH	Remplacement candélabres rue principale et rue de la mairie	26 400,00 €	13 200,00 €	0,00 €	Tranche 2	13 200,00 €
BOUSSE	Réalisation d'un aménagement qualitatif et sécuritaire de l'entrée de l'Ecole Les Saules.	83 240,00 €	43 240,00 €	0,00 €	Tranche 1	40 000,00 €
MONNEREN	Rénovation éclairage public	14 240,00 €	5 120,00 €	4 000,00 €	Tranche 2	5 120,00 €
DISTROFF	Rénovation mur du cimetière	12 502,50 €	7 502,50 €	0,00 €	Tranche 1	5 000,00 €
						73 527,00 €

Ces dossiers remplissent les conditions d'éligibilité du fonds de concours et sont complets.

Vu la délibération D20210706CCAM49 du 7 juillet 2021, portant sur l'instauration d'un fonds de concours et son règlement ;

Vu les demandes formulées par les communes de Kemplich, Bousse, Monneren et Distroff, telles que listées plus haut, et les délibérations correspondantes de leur Conseil Municipal ;

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'octroi d'un fonds de concours pour les projets mentionnés plus haut ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier aux communes concernées l'octroi de ces fonds de concours ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à verser le fonds de concours selon les conditions de versement établies dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Point n° 02 : ENVIRONNEMENT – Projet Watty

Point présenté par le Président.

Engagée depuis de nombreuses années dans la Transition écologique et énergétique, la CCAM s'est appuyé d'un programme sélectionné par le Ministère de l'Éducation Nationale, « WATTY à l'école » en collaboration avec la CCB3F.

Ce dispositif est un programme de sensibilisation aux enjeux des transitions, à destination des écoliers. L'objectif est de faire des élèves des classes élémentaires - du CP au CM2 - des futurs écocitoyens à travers plusieurs ateliers de sensibilisation spécifiquement dédiés à ce public.

La CCB3F a conventionné le 30 juin 2021 avec la société ECO CO2 qui porte ce projet pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

N'ayant pas atteint le quota de classes inscrites, il a été proposé aux écoles des territoires voisins d'intégrer le programme. L'école de Kænigsmacker, accueillant les écoliers des communes de

Hunting et de Kerling-lès-Sierck (pour la CCB3F) et de Malling, Oudrenne et Kænigsmacker (pour la CCAM), s'est portée volontaire pour cinq classes.

La CCB3F a donc contacté la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) qui a accepté de participer financièrement à hauteur de 50% du reste à charge pour ses cinq classes. La présente convention règle donc les dispositions financières entre les deux intercommunalités. Le montant s'élève donc à 660€ HT sur les 11 616 € HT du projet total de la CCB3F. Ce dispositif sera proposé pour l'année 2023-2024 aux écoles du territoire de la CCAM.

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le partenariat financier entre la CCAM et la CCB3F ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention financière précédemment citée et tout autre document lié ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à verser la participation financière de la CCAM à la CCB3F.

CONVENTION DE FINANCEMENT PARTAGÉ

OPERATION : Mise en œuvre du programme « WATTY à l'école »

ENTRE

La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F), 3 bis rue de France - 57320 BOUZONVILLE, représentée par son Président, Arnel CHABANE habilité (*) et désignée ci-après par « la CCB3F » ;

ET

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), 8 Rue du Moulin - 57920 BUDING, représentée par son Président, Arnaud SPET, habilité (*) et désignée ci-après par « la CCAM » ;

(* soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

PREAMBULE

La société ECO CO2 a créé le programme "WATTY à l'école". Il s'agit d'une entreprise innovante du secteur de l'économie sociale et solidaire et soutenue par le Ministère de la Transition écologique. "WATTY à l'école" est un programme de sensibilisation à la transition écologique, destiné aux élèves de la maternelle au CM2. Il contribue à faire des enfants des ambassadeurs de l'écologie.

La CCB3F a conventionné avec ECO CO2 pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023. Souhaitant faire profiter l'ensemble des écoliers du territoire, ainsi que ceux en regroupement scolaire dans une intercommunalité voisine, il a été décidé de proposer ce dispositif à cinq classes de l'école élémentaire de Koenigsmacker. La CCAM a répondu favorablement pour financer une partie du dispositif.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de partage de financement entre la CCB3F et la CCAM, en ce qui concerne la réalisation du programme « WATTY à l'école ».

ARTICLE 2 - MODALITES D'INTERVENTION DE LA CCB3F

La CCB3F, initiatrice de ce programme, fera procéder, dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à une prestation de service confiée à la société ECO CO2 pour la réalisation du programme « WATTY à l'école ».

La CCB3F et la CCAM seront directement associées à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Pour mener à bien l'opération d'écrite à l'article 1, la CCB3F assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la prestation dans la limite de 5808€ HT par année scolaire (2021/2022 et 2022/2023), soit un total de 11 616€ HT.

22 classes sont prises en charge pour chaque année scolaire. Parmi ses classes, 5 se situent sur la commune de Koenigsmacker, relevant de la CCAM.

Pour les 5 classes se situant à Koenigsmacker, la répartition du financement s'effectuera de la manière suivante :

- CCB3F : 660€ HT
- CCAM : 660€ HT

Le reste à charge pour la CCAM s'élève donc à 660€ HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La date de signature de la présente convention marque la date de début de l'opération.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de cette date. Les crédits dévolus à cette opération doivent être consommés pendant cette période.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Chaque partie à la présente convention, prend l'engagement de procéder au versement de sa participation à la fin de l'opération, sur présentation par la CCB3F d'un titre de recette exécutoire.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 3 se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un titre de recette exécutoire de la CCB3F, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Président de la CCB3F et visé par l'Agent Comptable de la CCB3F.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte, ouvert au Trésor Public d'Hayange, sous le n°30001 00529 D5770000000 19.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

Fait à Bouzonville, le ... /02/2023
En deux exemplaires originaux

La Communauté de Communes
Bouzonvillois Trois Frontières

La Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan

Arnel CHABANE,
Président de la CCB3F

Arnaud SPET,
Président de la CCAM

Point n° 03 : TOURISME - Convention d'études avec la FFRP pour la création d'une nouvelle boucle de randonnée à Kédange-sur-Canner / Klang

Point présenté par le Président.

Fort de ses 12 boucles de randonnées pédestres, la CCAM souhaite renforcer les possibilités de randonnées sur son territoire et créer une 13^{ème} boucle.

À ce titre, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a confié au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Moselle (CDRP57) la définition d'itinéraires, puis l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au PDIPR de la boucle de Randonnée Kédange-sur-Canner/Klang.

L'objectif est de reprendre le linéaire Kédange-sur-Canner/Klang précédemment utilisé pour le GR5 et à la mise en valeur du site des Nonnenfels à Klang.

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération. La prestation s'élève à 680€.

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention du CDRP57 relative à l'étude pour la nouvelle boucle de randonnée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les montants des prestations énumérées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce document, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.



PROJET

CONVENTION

relative à la définition d'itinéraires puis à l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au PDIPR d'une boucle de Randonnée Kédange sur Canner - Klang sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Entre

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan désignée par les initiales CCAM, représentée par son Président, M. Arnaud SPET,

d'une part

et

Le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre désigné par les initiales CDRP 57, représenté par son Président, M. Daniel VIZADE,

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La CCAM confie au CDRP 57 la définition d'itinéraires puis l'élaboration du dossier administratif et technique permettant l'inscription au PDIPR d'une boucle de randonnée Kédange sur Canner - Klang, conformément aux préconisations du *Guide Technique destiné aux porteurs de projets* élaboré en 2007 par Moselle-Tourisme à la demande du Conseil Général.

On veillera à reprendre le linéaire Kédange sur Canner - Klang précédemment utilisé pour le GR®5 et à la mise en valeur du site des Nonnenfels à Klang.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION

1. Choix des itinéraires et adaptation du réseau de randonnée

a. Connaissance du secteur

Sur la base

- . de l'actualisation de l'inventaire établi lors de l'étude du réseau de randonnée de la CCAM
- . des échanges avec la CCAM et les Communes
- . des répertoires de Moselle Attractivité,
- Recensement des sites naturels et d'intérêt touristique
- Recensement des services aux randonneurs

b. Etudes techniques de faisabilité

- Etudes sur cartes, terrain et cadastre pour la totalité des parcours
- o Pré-vérification des critères d'éligibilité au PDIPR de la boucle définie en concertation avec les communes et la CCAM
- o Cartographie de la boucle et des liaisons adjacentes

Validation et éventuellement compléments par la CCAM

c. fourniture de la cartographie de la boucle validée par la CCAM ; fourniture de photographies significatives, points de départ, points d'intérêt ou difficultés nécessitant travaux ou sécurisation

2. Dossier administratif et technique

- a. Etablissement d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR comprenant par commune :
 - Le tracé des cheminements avec repérage de l'identification des tronçons.
 - Un tableau de renseignement des statuts juridiques des tronçons des cheminements.
 - Un modèle de délibération municipale comprenant les tronçons propriété de la commune.
- b. Préparation s'il y a lieu des conventions d'accès et de balisage sur propriétés des associations foncières de remembrement.
- c. Etablissement de la fiche descriptive du nouveau maillage d'itinéraires.
- d. Etablissement de tableaux récapitulatifs des Panneaux d'Accueil du Public et Panneaux Directionnels proposés avec plan de localisation.
- e. Etablissement du descriptif quantitatif sommaire des travaux d'aménagement des sentiers avec plan de localisation.
- f. Fourniture par mail de la version numérique des documents :
 - . tableaux de renseignement des statuts juridiques
 - . cartes des itinéraires choisis comportant les tronçons pour chaque Commune
 - . modèles de délibération municipale comprenant les tronçons propriété de la commune
 - . conventions d'accès et de balisage sur propriétés des associations foncières de remembrement.

ARTICLE 3 : PRIX DE LA PRESTATION

Le prix indiqué ci-dessous tient compte de l'accès à distance au SIG de l'Arc Mosellan

Phase	Coût
1a. Actualisation du recensement ressources touristiques	50 €
1b. Etudes techniques de faisabilité pour un maximum de 15 km	280 €
1c. Elaboration de la présentation Avant-Projet	150 €

Consultation de Moselle Attractivité pour PDIPR par la CCAM	
2. Dossier administratif et technique	200 €
TOTAL	680 €

ARTICLE 4 : CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel de l'étude est défini de la manière suivante :

- 1c. Elaboration de la présentation Avant-Projet : 9 juin 2023
2. Dossier administratif et technique : 1^{er} septembre 2023

Le dossier administratif et technique ne sera toutefois pas démarré sans la validation par Moselle Attractivité de la phase Avant-Projet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera effectué par la CCAM à l'issue de l'étude, à réception de la facture correspondante. Le CDRP 57 n'est pas assujéti à la TVA.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Date :

le Président du Comité Départemental
de la Moselle de la FFRandonnée

le Président de la Communauté
de Communes de l'Arc Mosellan

Daniel VIZADE

Arnaud SPET

Point n° 04 : TRAVAUX - Travaux de construction d'un Multiaccueil à Kœnigsmacker - Lot 6 Menuiseries intérieures - Avenant n°1

Point présenté par le Président.

Dans le cadre de l'opération de construction d'un Multiaccueil à Kœnigsmacker, le lot relatif aux menuiseries intérieures a été notifié à l'entreprise MENUISERIE DE L'EST le 4 mars 2022, pour un montant de 60 147,22€ HT.

Le projet ayant évolué, il convient d'établir un avenant n°1 d'un montant de 5 731,57€ HT, annexé à la présente. L'avenant comprend :

- Des modifications et des aménagements complémentaires de mobiliers

Cet avenant porte ainsi le montant de marché à 65 878,79€ HT (+9.5%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 28 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire,
Vu l'avis favorable de la commission des Marchés à Procédures Adaptées réunie le 26 mai 2023,

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les termes de l'avenant n°1 de la société MENUISERIE DE L'EST, tel qu'annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Communauté De Commune de l'Arc
8 rue du Moulins

GANDRANGE, le 18 avril 2023

57920 BUDING

Objet :
Construction d'un espace multi-accueil

OFFRE DE PRIX N° 23/0294

Ref.	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Travaux supplémentaires Mobilier Casier enfants 1,20 x 2,30m ht Remplacement des casiers par 4 étagères sur 1 meuble Mise en place de portes en partie basse sur 2 meubles Localisation : Circulation	EN S	1,00	501,89	501,89
2	Meubles sous plan de travail en panneau mélaminé blanc 19mm Façade en panneau mélaminé décor 19mm, coloris Egger H3349 ST19 chêne Kaisersberg 2 meubles avec 1 porte et 2 étagères L: 600mm 1 meuble avec 1 porte et 1 étagère, 1 tiroir L: 600mm 1 emplacement frigo L= 3,00m. Localisation : Salle du personnel	EN S	1,00	998,83	998,83
3	Meubles sous plan de travail en panneau mélaminé blanc 19mm Façade en panneau mélaminé décor 19mm, coloris Egger H3349 ST19 chêne Kaisersberg 4 meubles avec 1 porte et 2 étagères L: 600mm 1 meuble avec 1 porte coulissante et 2 poubelles L: 600mm 1 réservation pour réfrigérateur 1 réservation pour lave vaisselle L= 4,20m. Localisation : Biberonnerie	EN S	1,00	2 048,13	2 048,13
4	Casiers en panneau mélaminé 19mm, Egger H3349 ST19 chêne Kaisersberg Dim: L 1800 x H 1100 x P 200mm Localisation: Section 1 et 2	U	2,00	852,57	1 705,14
5	Plan de travail sur pieds en panneaux de particules mélaminés avec chant droit, de 33 mm d'épaisseur. L= 3,00m. Localisation : Buanderie	ML	1,00	252,64	252,64
6	Plan de travail en panneaux de particules mélaminés avec chant droit, de 33 mm d'épaisseur. L= 2.20m. Localisation : Local poussettes	ML	1,00	224,94	224,94

AGENCEMENT & RÉNOVATION® DEPUIS 1987 : CUISINES / ESCALIERS / FENÊTRES MOBILIER / PARQUETS / PORTES

ZAC des Brequettes - 57175 GANDRANGE - Tél. 03 87 58 12 21 - Fax 03 87 58 30 24 - Qualibat/RGE : 3511 + 4322
S.A.R.L. au capital de 40 000€ - BPL Hagondange BICs : CC8FRPPMTZ - IBAN FR76 1470 7000 3300 2217 8153 705

©Sage C Thionville B 342 618 303 00032 N° TVA : FR 47 342 618 303 - APE 4332A - E-mail : menuiserie.est@wanadoo.fr



Ref. Devis : 23/0294 - Client : De Commune de l'Arc Mosel

GANDRANGE, le 18/04/2023

Le bois n'est pas un matériau uniforme. Il peut y avoir des variations de couleurs, structure, noeud dans la même référence.

Conditions de paiement : En votre aimable règlement : à réception, net, sans escompte. MERCI.

Valeur 04/2023, révisable

validité 2 mois

Total H.T.	5 731,57
Total T.V.A. 20,00 %	1 146,31
Total T.T.C.	6 877,88
Net à payer (Euros)	6 877,88

Veuillez nous retourner un exemplaire signé portant la mention "BON POUR COMMANDE" en cas d'accord.
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Salutations distinguées, LORRAIN Philippe

MENUISERIE de l'EST

57175 GANDRANGE
Tél : 03 87 58 12 21
Fax : 03 87 58 30 24

ZAC de Brequettes - 57175 GANDRANGE - Tél : 03.87.58.12.21 - Fax : 03.87.58.30.24 - email : menuiserie.est@wanadoo.fr

Page 2

©Sage - SIRET : 34261830300032 - APE : 4332A - TVA Intracommunautaire : FR 47 342 618 303 - RCS : Thionville B 342618303

SC FRANCE

Opération : Construction d'un multi accueil à KOENIGSMACKER

AVENANT : N° 06-1

A. Identification des parties

Personne morale qui a passé le marché / Maître d'ouvrage:
CCAM - Communauté de communes de l'Arc Mosellan
Représenté par Mme BIERE

ARCHITECTE :
DYNAMO ASSOCIES
5, place Simone Weil 57100 THIONVILLE
Représenté par Mme GILLE

MOE EXECUTION et OPC :
SC France
51A, rue de l'ancien hôpital 57100 THIONVILLE
Représenté par M.HERVE

Titulaire du marché objet du présent avenant :
Menuiserie de l'Est
Zac des brequettes
57175 GANDRANGE

Date d'examen du projet d'avenant par le Maître d'œuvre (SC FRANCE): 10/05/2023

Montant initial du marché (HT) : 60 147,22 €

Nature de la MODIFICATION	N° de DEVIS	DATE	MONTANT (HT)
ameublement complémentaire	23/0294	18/04/2023	5 731,57 €
total avenant			5 731,57 €
MONTANT modifié et total du marché (initial + avenants) :			65 878,79 €

SC FRANCE

B. Objet de l'avenant

demande modificative et complémentaire de meubles pour l'aménagement du multi accueil

C. Délai

7 jours

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous

E. Pièces jointes

devis entreprises

F. Signatures des parties

La signature du présent avenant par le MOA vaut ordre de démarrer les travaux correspondants.

Visa pour accord du maître d'ouvrage (Date + Tampon+ Signature)

Visa pour accord ENTREPRISE (Date + Tampon+ Signature)

MENUISERIE DE L'EST
57175 GANDRANGE
Siret : 342 618 303 00032

15/05/2023

Point n° 05 : FINANCES - Versement d'une subvention en faveur de la population de la région de Kharkiv (Ukraine)

Point présenté par le Président.

Par courriel en date du 24 février 2023, le Président de la Région Grand Est sollicite les collectivités territoriales pour participer à une campagne de soutien aux populations de la région de Kharkiv.

La région Grand Est s'associe à la CCI Grand Est et au GESCOD, réseau régional multi-acteurs pour la solidarité internationale pour mener cette opération. Les dons sont ouverts jusqu'au 30 juin 2023. Le détail de l'opération est précisé dans le courriel joint en annexe.

La CCAM a mené des actions en faveur des populations ukrainiennes dès le début de la guerre. Il nous semble important de poursuivre notre soutien en nous associant à cette campagne. Il est proposé de participer à cette campagne à hauteur de 2000 €.

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le versement d'une subvention dans le cadre de l'appel aux dons en faveur des populations ukrainiennes de la région de Kharkiv, lancé par la Région, la CCI Grand Est et le GESCOD, pour un montant de 2000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

Point n° 06 : MUTUALISATION - Groupement de commandes pour la réalisation de travaux sur la Route Départementale 8

Par délibération du 5 juillet 2022 (cf. annexe 1), le Conseil Communautaire de la CCAM a autorisé la création d'un groupement de commande à titre exceptionnel et ponctuel pour la réalisation de travaux sur la Route Départementale 8, touchant les communes de Guénange, Kédange-sur-Canner, Metzeresche, Metzervisse, Rurange-lès-Thionville et Volstroff.

Conformément à la délibération D20220705arc87, le Bureau Communautaire a validé, lors de sa séance du 28 février 2023 (cf. annexe 2), la répartition des coûts suivante :

Commune	Quote-part
Guénange	1 924,21 €
Volstroff	2 585,19 €
Metzervisse	2 286,86 €
Rurange-lès-Thionville	1 842,32 €
Metzeresche	1 765,48 €
Kédange-sur-Canner	1 199,63 €
Total	11 603,69 €

Cette répartition correspond aux éléments fournis par le département de la Moselle, qui a fait réaliser les travaux. Le tableau détaillé des coûts par commune se trouve en annexe du présent rapport (cf. annexe 3).

Madame HILT, Directrice de la Direction des Routes et de la Maintenance, au sein du Département de la Moselle, a confirmé le 9 février dernier qu'après avoir procédé à une vérification sur place, l'ensemble des équipements facturés était bien en place.

La CCAM a ainsi pris en charge la facture relative à ces travaux d'un montant de 11 603.69€ TTC, puis a refacturé les communes concernées selon la quote-part définie plus haut. Les communes de Kédange-sur-Canner, Metzeresche, Volstroff et Guénange ont mandaté la dépense.

A réception du titre de recette, la commune de Metzervisse a informé la CCAM de son opposition quant à la répartition appliquée et demande que cette dernière soit rediscutée.

Compte-tenu de l'absence de demande initiale de la part des communes de Metzervisse et de Guénange, et de l'absence de besoin sur leur commune, il est proposé de ne pas facturer la commune de Metzervisse et de rembourser la commune de Guénange.

Le Bureau Décisionnel Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER ces nouvelles modalités ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance du Bureau Décisionnel levée à vingt-et-une heures.

Le Président,
Arnaud SPET



Le Secrétaire
M. Bernard GUIRKINGER

